

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **16 janvier 2024 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers : M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
M. Sébastien Primeau

Sont absents les conseillers : Mme Nicole Hémond
M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

01-01-24
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 16 janvier 2024 à 20 h 00.

02-01-24
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023
2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 20 h
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 20 h 30
4. Autorisation de transmission de la liste concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024
5. Création de l'organisation multimunicipale de la sécurité civile de Pincourt, Très-Saint-Rédempteur et Pointe-Fortune
6. Création du comité multimunicipal en sécurité civile et nomination de ses membres
7. Nomination d'un coordonnateur municipal de la sécurité civile et d'un coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile
8. Nomination d'un coordonnateur de site de sinistre et d'un coordonnateur adjoint de site de sinistre

GREFFE

9. Adoption du règlement numéro 271-2023 déterminant les taxes et les tarifs pour l'année financière 2024

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

10. Approbation des comptes payés et à payer
11. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière
12. Dépôt des mises à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

CORRESPONDANCE

13. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

14. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|---------|--------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | Absente | |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | Absent | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

03-01-24

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 soit approuvé tel que présenté.

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|---------|--------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | Absente | |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | Absent | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-01-24

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 20 h

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 20 h soit approuvé tel que présenté.

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|---------|--------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | Absente | |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | Absent | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-01-24

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 20 h 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 20 h 30 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 à 20 h 30 soit approuvé tel que présenté.

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|------|---------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | | Absente |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | | Absent |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-01-24

Autorisation de transmission de la liste concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la greffière-trésorière de la Municipalité doit préparer et transmettre à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges la liste des immeubles pour lesquels il y a défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste des immeubles concernés par la vente pour défaut de paiement de taxes doit être déposée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges avant le 20 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes se tiendra à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une personne représentant la municipalité lors de la vente doit être désignée par le conseil;

IL EST RÉSOLU,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la liste des immeubles pour lesquels les taxes municipales et/ou scolaires sont en défaut de paiements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit désignée pour représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|------|---------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | | Absente |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | | Absent |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-01-24

Création de l'organisation multimunicipale de la sécurité civile de Pincourt, Très-Saint-Rédempteur et Pointe-Fortune

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.3, r.3);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT l'organigramme multimunicipal de la sécurité civile de Pincourt, Très-Saint-Rédempteur et Pointe-Fortune;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

IL EST RÉSOLU,

QUE soit créée l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) de Pincourt, Très-Saint-Rédempteur et Pointe-Fortune, dont le mandat principal est de coordonner efficacement, lors d'un sinistre réel ou imminent, les intervenants mobilisés, et ce, selon les mesures énoncées dans le Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC).

QUE l'OMSC soit composé des employés de la Ville de Pincourt, à moins de mention à l'effet contraire, et ce, tel que ci-après décrit :

- La personne occupant le poste de chef aux opérations du Service d'urgence et de protection incendie, à titre de gestionnaire de la mission « Sécurité incendie et sauvetages spécialisés »;
- La personne occupant le poste de directeur du Service des travaux publics et des infrastructures, à titre de gestionnaire de la mission « Transports et infrastructures essentielles »;
- La personne occupant le poste de chef de division du Service des travaux publics et des infrastructures, à titre de gestionnaire adjoint de la mission « Transports et infrastructures essentielles »;
- La personne occupant le poste de directeur du Service des loisirs et des services communautaires, à titre de gestionnaire de la mission « Aide aux sinistrés »;
- La personne occupant le poste de chef de division du Service des loisirs et des services communautaires, à titre de gestionnaire adjoint de la mission « Aide aux sinistrés »;
- La personne occupant le poste de chef de division de la Sécurité publique, à titre de gestionnaire de la mission « Sécurité, paix et ordre »;
- La personne occupant le poste de superviseur à l'application réglementaire, à titre de gestionnaire adjoint de la mission « Sécurité, paix et ordre »;
- La personne occupant le poste de chef de division des technologies de l'information, à titre de gestionnaire de la mission « Technologies informatiques et de télécommunications »;
- La personne occupant le poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire, à titre de gestionnaire de la mission « Aménagement et occupation sécuritaire du territoire »;
- La personne occupant le poste de conseiller en urbanisme et inspection, à titre de gestionnaire adjoint de la mission « Aménagement et occupation sécuritaire du territoire »;
- Les personnes occupant le poste de directeur général adjoint et greffière, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Pointe-Fortune ou directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, à titre de gestionnaire de la mission « Administration » (de leur municipalité respective);
- La personne occupant le poste de directeur du Service des communications et relations avec les citoyens, à titre de gestionnaire du volet Communications stratégiques et politiques de la mission « Administration »;
- La personne occupant le poste de directeur général adjoint et greffier, à titre de gestionnaire du volet Affaires juridiques et Accès à l'information de la mission « Administration »;
- La personne occupant le poste de directeur du Service des ressources humaines, à titre de gestionnaire du volet Communications internes et Continuité des services de la mission « Administration »;
- La personne occupant le poste de trésorier et directeur du Service administratif et financier, à titre de gestionnaire du volet Aide financière & Subvention de la mission « Administration »;
- La personne, désignée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou son adjoint, à titre de gestionnaire de la mission « Interventions des organismes bénévoles en sécurité civile »;
- La personne, désignée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou son adjoint, à titre de gestionnaire adjoint de la mission « Interventions des organismes bénévoles en sécurité civile ».

QUE cette présente résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'OMSC de la Municipalité.

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|---------|--------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | Absente | |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | Absent | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-01-24

Création du comité multimunicipal en sécurité civile et nomination de ses membres

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.3, r.3);

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe-Fortune (ci-après « Entente »), autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2023, sous le numéro de résolution 171-12-23;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance que soit rapidement planifier et mise en œuvre des modalités pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire doter la Municipalité d'une préparation lui permettant justement d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et que lesdites mesures devront être consignées dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);

CONSIDÉRANT QUE cette préparation, nécessitant la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville, et le PMSC doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques;

IL EST RÉSOLU,

QUE soit créé un comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC).

QUE les personnes suivantes, provenant des conseils municipaux et des organigrammes des municipalités participantes, soient nommées membres du CMSC :

- Maire de la Ville de Pincourt;
- Maire de la Municipalité de Pointe-Fortune;
- Mairesse de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Conseiller du district 6 de la Ville de Pincourt;
- Conseiller, siège 5 de la Municipalité de Pointe-Fortune;
- Conseiller, siège 3 de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Directeur général de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Directeur général adjoint et greffier de la Ville de Pincourt et gestionnaire de la mission « Administration » et du volet Affaires juridiques et Accès à l'information de ladite mission;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-Fortune et gestionnaire de la mission « Administration »;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et gestionnaire de la mission « Administration »;
- Gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile;
- Directeur du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt et coordonnateur de site de sinistre;
- Directeur adjoint du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt et coordonnateur adjoint de site de sinistre.

QUE le CMSC soit mandaté afin :

- D'établir un calendrier de rencontres périodiques compatibles avec la démarche de planification requise;
- D'entreprendre une démarche de planification multimunicipale de la sécurité civile sur les territoires des municipalités participantes et de mener celle-ci de façon continue;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- D'assurer que soit élaboré, en concertation avec les différents acteurs internes et externes des municipalités participantes, le PMSC;

- D'assurer la mise en place d'une procédure de mise à jour et de révision du PMSC et de mécanismes de reddition de compte;
- D'assurer que le PMSC contienne des mesures visant à communiquer les risques et à sensibiliser la population;
- D'assurer que le PMSC intègre un programme de formations et d'exercices consacré à la sécurité civile et de sa mise en œuvre;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour assurer l'efficacité des mesures de préparation aux sinistres et d'en proposer d'autres pour combler les besoins complémentaires, rehausser la capacité opérationnelle et l'interopérabilité, et accroître le niveau de résilience des organisations et des collectivités des municipalités participantes;
- D'assurer que soit, annuellement, mis à jour l'outil d'autodiagnostic municipal des municipalités participantes en plus d'exiger, au besoin, que soit produit un bilan annuel des activités et mesures de sécurité civile sur le territoire des municipalités participantes.

QUE cette présente résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|---------|--------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | Absente | |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | Absent | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-01-24

Nomination d'un coordonnateur municipal de la sécurité civile et d'un coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.3, r.3);

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe-Fortune (ci-après « Entente »), autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2023, sous le numéro de résolution 171-12-23;

CONSIDÉRANT les modalités du Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) et les approches, concepts et principes énoncés dans le cadre de coordination de site de sinistre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance que soit rapidement planifier et mise en œuvre des modalités pour assurer une réponse s adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire doter la Municipalité d'une préparation lui permettant justement d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et que lesdites mesures devront être consignées dans un PMSC;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation, nécessitant la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville, et le PMSC doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques,

IL EST RÉSOLU,

QUE M^e Étienne Bergevin Byette, occupant le poste de directeur général à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile;

QUE Monsieur Éric Martel, occupant le poste de gestionnaire en résilience, risques et catastrophes à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile;

QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile et le coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile soient mandatés, de manière générale, afin d'assurer :

- La conformité de la Ville quant aux responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions législatives afférentes;
- L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente;
- La mise en place de mesures de préparation aux sinistres dont notamment l'élaboration d'un PMSC de la municipalité;
- L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;
- Une reddition de compte aux membres du Comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC);
- Une liaison avec les autorités gouvernementales conformément aux politiques, plans ou programmes afférents.

QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile et le coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, en relation avec les mesures de préparation (avant qu'un survienne un sinistre), soient mandatés afin de :

- Coordonner le comité municipal de sécurité civile;
- Coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan de sécurité civile;
- Favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres;
- Diffuser le plan de sécurité civile aux personnes et aux organisations concernées;
- S'assurer de la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile;
- Contribuer à l'information des citoyens en s'assurant de la planification d'activités de communication des risques et de sensibilisation du public et en renseignant la population sur les éléments du PMSC qui la concernent;
- S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par la municipalité avec celles des organisations et des industries présentes sur le territoire, ainsi qu'avec celles des municipalités voisines.

QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile et le coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, en relation avec les mesures d'intervention (lorsque survient un sinistre), soient mandatés afin de :

- Faire preuve de leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre en favorisant un climat de collaboration et de respect et en communiquant clairement afin d'être bien compris des intervenants et de la population;
- Déclarer l'état d'urgence local, conformément aux dispositions de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), et ce, pour une période d'au plus 48 heures, et uniquement si le conseil, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant, ne puisse le faire en temps utile;
- Coordonner l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) en mobilisant les gestionnaires des missions municipales nécessaires et la mise en œuvre entière ou partielle du PMSC, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- Prendre la décision d'activer et d'ouvrir le Centre de coordination municipal (CCM);
- S'assurer, s'il y a lieu, de la mise en place d'un Centre des opérations d'urgence sur le site du sinistre (COUS);
- Désigner, le cas échéant, un coordonnateur de site autre que ceux désignés par résolution des municipalités participantes;
- Voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée;
- Approuver le message d'alerte, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population;
- Recommander l'évacuation ou la mise à l'abri d'un secteur donné;
- Assurer un suivi ainsi que le soutien des opérations d'urgence sur le site et vérifier auprès du coordonnateur de site les besoins à venir et les ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises;
- Établir les liens avec la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, les municipalités voisines et la MRC;
- Collaborer avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés et établir les liens avec les gestionnaires des services essentiels autres que municipaux offerts sur le territoire municipal;
- Tenir des rencontres de coordination avec les membres de l'OMSC pour faire le point sur la situation;

- Informer fréquemment le conseil municipal, notamment le maire, de l'évolution de la situation et des interventions réalisées;
- Demander, si nécessaire, des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires.

QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile et le coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, en relation avec les mesures de rétablissement (après qu'un sinistre soit survenu), soient mandatés afin de :

- Coordonner le déploiement des mesures de rétablissement;
- Fermer le CCM;
- S'assurer de la réalisation d'un bilan des dommages subis par la municipalité;
- S'assurer d'avoir un constat des résidences touchées par le sinistre;
- Formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres;
- Établir, au besoin, un bureau ou un centre de soutien au rétablissement (BSR/CSR);
- Mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débriefage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci;
- S'assurer de l'élaboration d'un rapport de débriefage et de son dépôt au conseil municipal.

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|---------|--------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | Absente | |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | Absent | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-01-24

Nomination d'un coordonnateur de site de sinistre et d'un coordonnateur adjoint de site de sinistre

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.3, r.3);

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe-Fortune (ci-après « Entente »), autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2023, sous le numéro de résolution 171-12-23;

CONSIDÉRANT les modalités du Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) et les approches, concepts et principes énoncés dans le cadre de coordination de site de sinistre au Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur souhaite désigner des personnes pour coordonner efficacement les efforts de tous les intervenants sur le site d'un sinistre, et ce, sous réserve de la prérogative du coordonnateur municipal de la sécurité civile ou de son adjoint, de désigner une ou des personnes différentes en raison de la nature de l'aléa ayant causé un sinistre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance que soit rapidement planifier et mise en œuvre des modalités pour assurer une réponse s adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;

IL EST RÉSOLU,

QUE Monsieur Yanick Bernier, occupant le poste de directeur du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur de site de sinistre.

QUE Monsieur Stéphane Séguin, occupant le poste de directeur adjoint du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt, soit nommé coordonnateur adjoint de site de sinistre.

QUE le coordonnateur de site de sinistre et le coordonnateur adjoint de site de sinistre soient mandatés afin d'assurer :

- La mise en œuvre des opérations d'urgence sur le site de sinistre selon les modalités énoncées dans le PMSC et les approches, concepts et principes énoncés dans le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec;
- L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente;
- Une contribution dans la mise en œuvre de la VIGIE visant à assurer la surveillance des aléas hydrométéorologiques sur les territoires concernés par l'Entente;
- Une contribution dans la mise en place de certaines des mesures qui seront planifiées dans le Plan de formation, le Plan de communication des risques et le plan de sensibilisation, lesquels seront intégrés dans le PMSC;
- L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent.

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|------|---------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | | Absente |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | | Absent |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

11-01-24

Adoption du règlement numéro 271-2023 déterminant les taxes et les tarifs pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *la Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut adopter un règlement visant à déterminer les taux de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les taxes et les tarifs pour l'année financière 2024 ainsi que leur paiement

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 271-2023 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de décréter les taux des taxes et des tarifs exigés pour l'année financière 2024.

SECTION I - TAXES

ARTICLE 3 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0,4754 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit exigée pour l'année financière 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT NUMÉRO 165

Qu'une taxe de 0,0016 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit exigée pour l'année financière 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5 RÈGLEMENT NUMÉRO 126/136

Qu'une taxe de 11,13 \$ soit exigée au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur sauf pour les propriétés dont le frontage relève de l'application de la catégorie 9 du rôle d'évaluation foncière.

SECTION II - TARIFS

ARTICLE 6 TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES

Qu'un tarif annuel de 184,70 \$ soit exigé pour l'année financière 2024 de tous les logements bénéficiant du service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques.

Qu'un tarif de 119,87 \$ soit fixé pour la vente des bacs de 240 litres pour la collecte des matières résiduelles domestiques.

ARTICLE 7 TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Qu'un tarif annuel de 75,70 \$ soit exigé pour l'année financière 2024 de tous les logements bénéficiant du service de collecte sélective des matières recyclables.

Qu'un tarif de 106,10 \$ soit fixé pour la vente des bacs de 360 litres destinés à la collecte sélective des matières recyclables.

ARTICLE 8 TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Qu'un tarif annuel de 98,09 \$ soit exigé pour l'année financière 2024 de tous les logements bénéficiant du service de collecte, de transport et disposition des matières organiques.

Qu'un tarif de 71,60 \$ soit fixé pour la vente des bacs de 45 litres et de 7 litres (pour la cuisine), pour la collecte des matières organiques.

ARTICLE 9 TARIFS POUR LES COURS D'EAU

Que le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien ou de nettoyage d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sera réparti entre tous les contribuables de la municipalité, selon la superficie totale de leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la matière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

ARTICLE 10 TARIFS POUR LA VIDANGE DE BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'un tarif annuel de 137,50 \$ soit exigé pour l'année financière 2024 de tous les logements bénéficiant du service de la vidange des fosses septiques, à l'exception des systèmes normés NQ-3680-910.

Le tarif payé par la Municipalité pour le service de la vidange d'une fosse septique ayant un volume excédant 4,8 m³ (1056 gallons impériaux) sera facturé pour l'année financière 2024 au propriétaire du logement visé.

Le tarif payé par la Municipalité pour le service de la vidange d'une fosse septique étant à une distance de plus de 40 mètres de la voie de circulation sera facturé pour l'année financière 2024 au propriétaire du logement visé.

Le tarif payé par la Municipalité pour l'entretien de système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet normé NQ-3680-910 sera facturé pour l'année financière 2024 au propriétaire du logement visé.

SECTION III - PAIEMENT DES TAXES ET TARIFS

ARTICLE 11 RÉPARTITION

Les taxes et tarifs exigés dans le présent règlement sont répartis en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 12 VERSEMENTS

Si le montant total des taxes et tarifs exigés est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci pourra être acquitté en trois (3) versements égaux.

Dans tous les cas, le débiteur peut payer en un seul versement.

ARTICLE 13 DATE D'ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Les dates d'échéances des trois (3) versements sont fixées comme suit :

- Premier (1^{er}) versement : trente (30) jours après la date d'envoi du compte;
- Deuxième (2^e) versement : quatre-vingt-dix (90) jours après la date de l'échéance du versement précédent;
- Troisième (3^e) versement : soixante (60) jours après l'échéance du deuxième versement.

ARTICLE 14 INTÉRÊTS ANNUELS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu devient exigible. Des intérêts annuels de 17 % s'appliquent sur tout versement échu.

SECTION IV – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|------|---------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | | Absente |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | | Absent |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de janvier 2024.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

12-01-24

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

| Comptes | Montant |
|--|----------------------|
| Chèques nos C2300242 à C2400013 | 91 399,71 \$ |
| Paiement AccèsD nos L2300269 à L2400013 | 72 784,30 \$ |
| Salaires paiement direct nos D2300223 à D2400011 | 26 422,36 \$ |
| Salaires chèque nos P2300048 à P2300051 | 2 874,30 \$ |
| Total | 193 480,67 \$ |

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|------|---------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | | Absente |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | | Absent |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de décembre 2023.

Dépôt des mises à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tout membre du conseil d'une municipalité doit, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- M. Sébastien Primeau, conseiller
- M. Willy Mouzon, conseiller

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

POINTS D'INFORMATION

Aucun point d'information.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 10 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

13-01-24

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 54.

| | | POUR | CONTRE |
|----------------------|-----------------------|------|---------|
| Mairesse | Julie Lemieux | | |
| Conseiller siège #1 | Steven Strong-Gallant | X | |
| Conseillère siège #2 | Isabelle Paré | X | |
| Conseiller siège #3 | Line Asselin | X | |
| Conseillère siège #4 | Nicole Hémond | | Absente |
| Conseiller siège #5 | Sébastien Primeau | X | |
| Conseiller siège #6 | Willy Mouzon | | Absent |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 54.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse